

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS BASKETBALL NATHAN 2019

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

Les éditions Nathan, situées 25 avenue Pierre de Coubertin - 75013 Paris, une maison d'édition de SEJER, SEJER société par actions simplifiée au capital de 9.898.330 euros dont le siège social est situé 30 place d'Italie - 75013, N° SIRET : 39329104200108, ci-après dénommées la « Société Organisatrice », organise le jeu-concours intitulé « BASKETBALL NATHAN 2019 », réservé aux personnes physiques majeures, ouvert du 15 juillet 2019 à 00h30 jusqu'au 15 septembre 2019 à 23h59, et accessible à l'url suivante : <https://adbx.io/basketball-nathan/> (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est réservé aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, Corse, DROM / COM, et en Belgique, disposant d'un accès à Internet et ayant une adresse e-mail valide.

Les salariés et les représentants de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Un seul compte par participant (même nom, même prénom, même email) est autorisé.

Tout formulaire d'inscription et tout dossier de participation illisible, incomplet, présentant une anomalie (par exemple, une adresse électronique non valable) ou, de manière générale, non conforme au Règlement, ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu s'effectue par Internet. Pour participer, le participant devra :

- Se connecter sur l'URL <https://adbx.io/basketball-nathan/> ;
- Compléter le formulaire d'inscription au Jeu en indiquant les informations suivantes : nom, prénom, email.
- Accepter le Règlement en cochant la case prévue à cet effet ;
- Cliquer sur le bouton « Go ».
- Faire une partie de jeu de basketball virtuel en marquant un maximum de paniers.
- Arriver sur la page de fin du jeu, affichant le message « Vous êtes qualifié pour le tirage au sort ! ».

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des participations non reçues ou arrivées tardivement.

ARTICLE 4 – DETERMINATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

La détermination des gagnants sera effectuée par le service webmarketing transverse de SEJER le 17 septembre 2019 afin de désigner 50 (cinquante) personnes par tirage au sort.

Il ne peut y avoir qu'une seule dotation attribuée par participant pendant toute la durée du Jeu.

Dans les 15 (quinze) jours suivant la fin du Jeu, les gagnants seront contactés par courrier électronique aux adresses indiquées dans le formulaire d'inscription uniquement pour leur demander de communiquer l'adresse postale à laquelle ils souhaitent recevoir leur dotation.

Sans réponse de la part d'un gagnant dans un délai de 8 (huit) jours à compter de l'envoi du courrier électronique, le gagnant sera disqualifié et sa dotation sera perdue.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Chaque gagnant remporte un ballon de basketball officiel de la FFBB.

La valeur estimée unitaire du ballon est de 6,90€ TTC (six euros et quatre-vingt dix centimes toutes taxes comprises).

Cinquante (50) lots sont à remporter pour toute la durée du Jeu.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

ARTICLE 6 – LIVRAISON DE LA DOTATION AU GAGNANT

La dotation est livrée par la Société Organisatrice aux gagnants à l'adresse qu'ils auront indiquée dans l'échange avec la Société Organisatrice lors de la notification de la dotation, en colissimo, dans un délai de six (6) semaines après la notification au gagnant.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS GENERALES

La Société Organisatrice est autorisée à procéder à toute vérification concernant l'identité et les coordonnées des participants. Toute information fautive, tentative de tricherie et/ou tout manquement à une/plusieurs disposition(s) du Règlement, entraînera l'élimination définitive du participant.

ARTICLE 8 – LIMITES DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de problèmes de livraison des dotations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul les frais de connexion Internet, ainsi que tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

La Société Organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable si les formulaires d'inscription renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter.

ARTICLE 9 – TRAITEMENTS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies à partir du formulaire de participation font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Société Organisatrice et son entité juridique de rattachement en vue de prendre compte la participation des joueurs au Jeu, et le cas échéant d'adresser aux gagnants les dotations. Ce traitement a pour base légale l'exécution d'un contrat qui se traduit par l'acceptation du Règlement du Jeu par le biais d'une case à cocher.

Les participants, s'ils l'ont expressément accepté, seront susceptibles de recevoir des communications de la part de la Société Organisatrice, les Editions Nathan. Ce traitement a pour base légale le consentement des participants recueilli par le biais d'une case à cocher.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté de 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au Jeu disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, de suppression de leurs données, et de la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser une demande par courrier électronique à contact-donnees@sejer.fr en joignant une copie de leur pièce d'identité.

Pour plus d'information : consulter la charte de protection des données personnelles de la Société Organisatrice : http://www.nathan.fr/upload/charte_donnees_personnelles_nathan.pdf.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le Règlement compris, sont strictement interdites.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET LITIGE

Le Règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, 1 (un) mois après la fin du Jeu.